

SEANCE DU
6 AVRIL 2023

RAPPORT N° VII-1
23SGADB0037

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
19

Date de convocation :
31 mars 2023

Date d'affichage :
7 avril 2023

OBJET:
**MONTCHANIN - Création d'un réseau
de chaleur urbain - convention de
gestion entre la CUCM et la
commune**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 6
- n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 06 avril à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SOUVIGNY - MmeMontserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

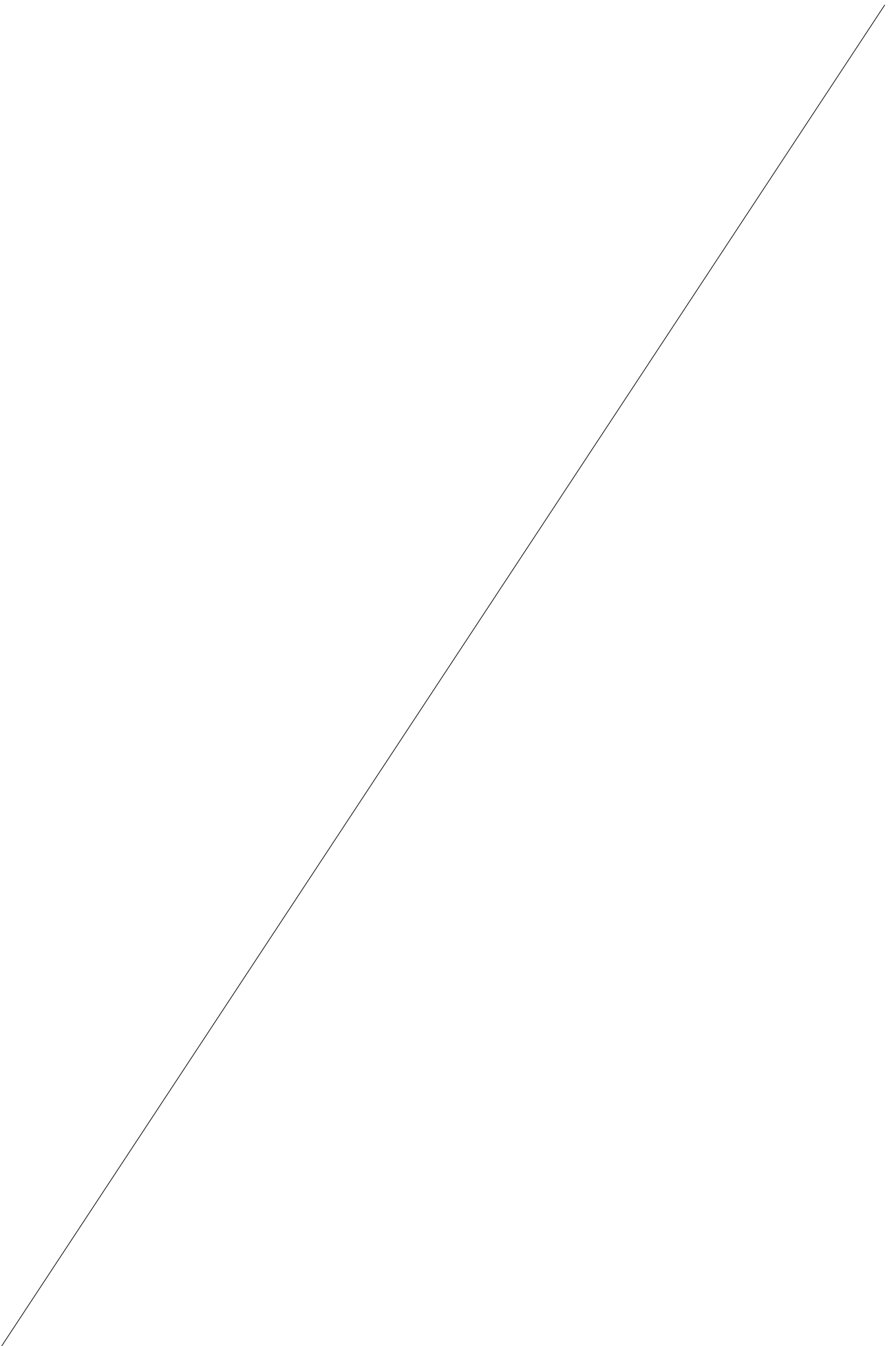
Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER -
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme LOUIS (pouvoir à M. LUARD)
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)
M. CASSIER (pouvoir à M. JAUNET)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. BAUDIN)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Daniel MEUNIER



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-30-003 du 31 décembre 2020 qui fixe les statuts de la Communauté Urbaine et notamment l'article 6 relatif aux compétences de la CUCM,

Vu la demande de la Commune de Montchanin en date du 25 janvier 2023 portant sur la passation d'une convention de gestion entre la CUCM et la Commune pour la création et la gestion d'un réseau de chaleur urbain,

Le rapporteur expose :

« La commune de Montchanin souhaite, avec éventuellement d'autres partenaires, initier un projet de réseau de chaleur urbain sur son territoire.

Le réseau de chaleur urbain permettrait d'alimenter certains bâtiments municipaux (mairie, écoles, bâtiments sportifs etc...) et en fonction des partenaires retenus, des logements sociaux et même un foyer logement pour personnes âgées.

Pour autant, elle ne dispose actuellement pas de la compétence de création et de gestion d'un réseau de chaleur urbain, celle-ci relevant de la CUCM.

Aussi, la commune de Montchanin a sollicité la CUCM pour pouvoir malgré cela, et conformément aux dispositions de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, exercer cette compétence sur son territoire.

Cela lui permettrait :

- D'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage qui l'accompagnerait dans le montage juridique relatif à ce projet, dans sa faisabilité technique, juridique et de gestion,
- De définir les modalités d'engagement des partenaires,
- De désigner un titulaire pour un contrat de concession ou de maintenance,
- Et d'effectuer les demandes de subventions pour ce projet (ADEME, ANCT, etc).

La CUCM n'ayant pas décidé, pour l'instant, d'exercer directement cette compétence réseau de chaleur (Cf. Plan de mandat et PPI) et ne souhaitant pas bloquer l'avancée de ce projet, a donné son accord à la mise en œuvre de ce mécanisme.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le principe d'un exercice par la commune de Montchanin de la compétence réseau de chaleur sur son territoire et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention actant cette autorisation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, pour permettre à la commune de Montchanin de construire et d'exploiter un réseau de chaleur urbain sur son territoire ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion à conclure avec la commune de Montchanin pour formaliser cette permission.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

CREATION et GESTION d'un réseau de chaleur urbain

Convention de Gestion entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la Commune de Montchanin

Entre :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, ayant son siège social au Creusot (71200) au Château de la Verrerie, représentée par son président en exercice, Monsieur David MARTI, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une décision du bureau communautaire en date du 06 avril 2023

D'une part, ci-après désignée « la CUCM » ou « la communauté »,

Et d'autre part

La Commune du Montchanin, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, 101 avenue de la République, représentée par son Maire en exercice Monsieur _____ agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération en date du conseil municipal en date du

/ /2023

Ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27 qui permet à la Communauté Urbaine de confier, par convention, à l'une de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-30-003 en date du 30 décembre 2020, listant les compétences exercées par la Communauté Urbaine,

Considérant la demande formulée par un courrier en date du 25 janvier 2023 par la commune de Montchanin qui souhaite créer un réseau de chaleur urbain sur son territoire,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Montchanin réfléchit actuellement à la construction d'un réseau de chaleur urbain sur son territoire et a sollicité la CUCM à ce titre, puisque la compétence en la matière est détenue par la communauté.

Les réseaux de chaleur urbains figurent en effet parmi les compétences de la Communauté Urbaine telles qu'elles ressortent de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020.

La ville souhaite donc que la CUCM l'autorise à construire et à exploiter l'équipement.

Il est possible d'habiliter la commune à ce titre sur la base de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

*« La Communauté Urbaine peut confier, par convention, **la création ou la gestion de certains équipements** (...) relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (...) »*

Pour ce faire, il convient qu'une convention de gestion soit signée.

Mais cette convention s'analyse comme une convention de « prestations de services » et « d'équipements », elle vise à mettre les moyens matériels et les compétences techniques de la commune de Montchanin à la disposition de la CUCM.

En d'autres termes, la commune prendra en charge la réalisation et la gestion de l'équipement, mais pour le compte de la CUCM, qui sera propriétaire de l'équipement à la fin de la convention.

Cela étant précisé, la présente convention a pour but de déterminer les obligations de chacune des parties et de définir la durée de la mission de service ainsi confiée.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1^{er} : Mission confiée à la commune et nature de la convention

La CUCM confie à la commune de Montchanin la création et la gestion d'un réseau de chaleur urbain à édifier dans le cadre des dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention de gestion s'analyse comme une convention de service et d'équipement par laquelle la commune de Montchanin met ses moyens à la disposition de la CUCM pour mener à bien un projet relevant de ses compétences.

Ainsi la commune de Montchanin agit pour le compte de la CUCM.

ARTICLE 2 : Financement du projet

Les travaux de construction et la réalisation des équipements nécessaires seront pris en charge par la commune qui en assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement sans rechercher d'aide ou de garantie financière auprès de la CUCM.

De même la commune fera son affaire de la gestion du site sans solliciter la Communauté Urbaine à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 3 : Mode de gestion du réseau de chaleur urbain

La CUCM autorise la commune de Montchanin à recourir à une concession ou toute autre forme de montage juridique qui lui paraîtrait plus pertinent pour mener à bien son projet de construction et d'exploitation d'un réseau de chaleur urbain.

Elle veillera à porter les dispositions de la présente convention à la connaissance de son délégataire afin que la Communauté Urbaine soit clairement identifiée dans le traité de concession à négocier comme étant la personne publique bénéficiaire des biens de retour.

Elle devra répercuter sur son délégataire toutes les obligations auxquelles elle est tenue au terme de la présente convention.

ARTICLE 4 : Assurances

La commune s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de responsabilité civile la garantissant contre les risques liés à la construction et à la gestion d'un réseau de chaleur urbain.

Elle rapportera, tous les ans, la preuve des garanties souscrites sans que la CUCM ait à formuler de demande en ce sens. Ces garanties pourront être celles souscrites par le délégataire.

Elle s'interdit de rechercher la responsabilité de la CUCM, ou de ses assureurs, en cas de sinistre, et à porter la présente renonciation à recours à la connaissance de son ou de ses assureur(s).

ARTICLE 5 : Durée de la convention

Compte-tenu du montant des investissements qui vont être engagés pour le projet de réseau de chaleur urbain, la présente convention est conclue pour une durée ferme de 30 ans qui commencera à courir à compter de sa signature.

La convention pourra toutefois être résiliée par la commune de Montchanin si elle venait à abandonner son projet.

Elle devra alors en informer la CUCM par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

A l'inverse la commune pourra demander le renouvellement de la convention lors de son expiration.

ARTICLE 6 : Remise des biens

A l'issue de la convention, les biens construits reviendront en pleine propriété à la CUCM sans indemnité ni remboursement de frais quelconques. Les équipements devront être remis en état normal d'entretien, renouvelés ou modernisés.

ARTICLE 7 : Juridiction compétente

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- La Communauté Urbaine :

Monsieur le Président en son siège social situé au Château de la Verrerie - 71200 LE CREUSOT

- La Commune de Montchanin :

Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 101 avenue de la République – 71210 MONTCHANIN

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Fait au CREUSOT, le _____

En deux exemplaires originaux, dont un pour la commune et un pour la Communauté Urbaine.

Pour la Communauté Urbaine
Le Creusot - Montceau les Mines
Le Président,

Pour la Commune de Montchanin,
Le Maire,

Monsieur David MARTI

Monsieur _____